



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/293  
17 mars 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ÉTABLI EN APPLICATION DES  
RÉSOLUTIONS 1160 (1998), 1199 (1998) ET 1203 (1998) DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ

### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application des résolutions du Conseil de sécurité 1160 (1998) du 31 mars 1998, 1199 (1998) du 23 septembre 1998 et 1203 (1998) du 24 octobre 1998. Il porte sur le régime global de surveillance du respect des interdictions imposées par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité ainsi que sur les aspects humanitaires de la situation au Kosovo et ceux qui sont liés aux droits de l'homme durant la période écoulée depuis la présentation de mon précédent rapport du 30 janvier 1999 (S/1999/99). Les renseignements contenus dans le présent rapport complètent ceux que le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a fournis dans le rapport, daté du 26 février 1999, qu'il a présenté au Conseil (S/1999/214). Comme je l'ai indiqué dans la lettre d'envoi qui accompagnait le rapport, il ne sera plus présenté de rapports portant sur l'ensemble de la situation au Kosovo; c'est maintenant l'OSCE qui se charge de faire rapport conformément au désir qu'a manifesté le Conseil d'être informé de la situation dans le pays.

### II. RÉGIME GLOBAL DE SURVEILLANCE DU RESPECT DES INTERDICTIONS IMPOSÉES PAR LA RÉSOLUTION 1160 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

2. Comme je l'ai déclaré dans mon rapport du 5 août 1998 (S/1998/712), le montant global des contributions annoncées par les organisations qui étaient prêtes à participer à la surveillance du respect des interdictions imposées par la résolution 1160 (1998) ne permettait pas de mettre en place un régime global de surveillance tel qu'envisagé dans la résolution. J'ajoutais que néanmoins, les contributions proposées, jointes à celles de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), pouvaient offrir un cadre utile pour présenter des rapports sur les violations et aider le Comité créé par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité à s'acquitter de sa tâche. Ces organisations, de même que la FORDEPRENU, ont fourni des informations utiles dans leurs rapports au Comité en question.

3. L'achèvement du mandat de la FORDEPRENU aura des répercussions sur les efforts déployés pour surveiller le respect des interdictions imposées par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. En conséquence, le Conseil de

sécurité voudra peut-être réexaminer les modalités du régime de surveillance. Entre-temps, il faudrait que les représentants des organisations participantes et du Secrétariat continuent à tenir des réunions périodiques afin d'échanger des informations et d'examiner les questions pratiques que soulèvent leurs activités de surveillance.

### III. SITUATION HUMANITAIRE ET SITUATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME AU KOSOVO

#### Violences

4. La situation au Kosovo sur le plan humanitaire et en ce qui concerne les droits de l'homme reste grave. L'insécurité générale et les explosions renouvelées et imprévisibles de violence ont déclenché un cycle de déplacements en tous sens dans tout le Kosovo. Pendant la période considérée, ont été signalés quasiment chaque jour meurtres délibérés de civils, exécutions sommaires, brutalités à l'égard des détenus et enlèvements. Depuis le 20 janvier, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a enregistré plus de 65 cas de morts violentes dont l'un s'est produit en détention. Les enquêtes du Haut Commissariat concernant les violences ciblées ont confirmé les observations que j'avais faites dans mon précédent rapport, à savoir qu'au Kosovo les violences auxquelles on se livrait et qui s'étendaient maintenant aux zones urbaines prenaient des proportions telles que le nombre des personnes vivant dans la crainte ou directement touchées par ces violences ou exposées à des traitements arbitraires ne cessait d'augmenter.

5. S'il y avait toujours quelques accrochages entre les forces de sécurité serbes et les unités paramilitaires albanaises du Kosovo, les actes de violence visant essentiellement des civils se multipliaient. La majorité des morts était maintenant imputable à la multiplication des meurtres individuels qui devenaient pratique courante dans toute la région. Les incidents les plus violents n'avaient pas été revendiqués. Cela contribuait à exacerber le climat de crainte et d'insécurité, la défiance entre les communautés ne cessant de s'accroître et le tout aggravant les problèmes humanitaires et sociaux au Kosovo.

6. L'exposé qui suit précisant la date et le lieu des principaux incidents montre toute l'ampleur que prennent les violences visant les civils au Kosovo. Le 18 janvier 1999, un Serbe a été tué, semble-t-il pour ne pas s'être arrêté à un barrage de l'Armée de libération du Kosovo à Nedakovac, près de Kosovska Mitrovica. Le 19 janvier, le corps d'un enseignant albanais du Kosovo a été découvert près d'Istok. Le 20 janvier, deux femmes serbes (la mère et la fille) ont été blessées par des individus non identifiés qui ont ouvert le feu sur leur maison, visant apparemment le père de famille. Le 21 janvier, deux Albanais du Kosovo, un homme et une femme, ont été tués par des tireurs qui avaient pris leur voiture pour cible à un croisement à la périphérie d'Orahovac. Le même jour, le corps d'un médecin albanais du Kosovo a été trouvé près de la route reliant Pec à Mitrovica.

7. Le 24 janvier, cinq Albanais du Kosovo, deux hommes, une femme et deux garçons, âgés de 11 et 12 ans, qui réparaient leur tracteur, ont été tués sur la route de Rakobina à Jablanica. Selon les observateurs internationaux,

/...

60 douilles ont été retrouvées sur la scène de l'incident et on a relevé sur les corps de multiples blessures par balle.

8. Le 25 janvier, un Albanais du Kosovo a été tué et son fils gravement blessé près de Decani, leur voiture ayant été prise pour cible par des assaillants masqués qui auraient tiré dessus à 55 reprises. Le 26 janvier, un Serbe a été grièvement blessé dans l'attaque de sa maison dans la municipalité d'Istok. Le corps d'un Serbe de 23 ans a été trouvé en contrebas d'une route aux environs de Kosovska Mitrovica le 27 janvier; il semble que le cadavre ait été déplacé à cet endroit et que la victime ait été tuée ailleurs.

9. Le 29 janvier, on a appris de sources albanaises du Kosovo que le corps d'un Albanais du Kosovo avait été découvert dans le village de Bistrazin et qu'un autre Albanais, proche de la Ligue démocratique du Kosovo, avait été grièvement blessé, devant son appartement, de deux coups de feu tirés par des inconnus. Le 30 janvier, un Albanais du Kosovo âgé de 36 ans, originaire de Pec, a été trouvé mort, tué d'une balle dans la tête, sur la route de Pec à Pristina. Le même jour, le corps d'une autre personne réputée être un Albanais du Kosovo loyaliste, professeur de physique à Djakovica, a été trouvé dans le village de Gradis. Dans la municipalité d'Istok, un vieil homme serbe a été tué et sa femme âgée de 72 ans a été blessée par des inconnus qui ont lancé une grenade dans leur maison du village de Rakos.

10. Le 31 janvier, le corps d'un Albanais du Kosovo du village de Begov Vukovac a été trouvé, portant une blessure par balle à la tête, au sud d'Istok. Le même jour, dans la commune de Stimlje, des hommes masqués armés de fusils auraient fait irruption dans une maison du village de Donje Godance et blessé un homme et deux garçons.

11. Attaques et meurtres se sont multipliés dans les zones urbaines pendant la première quinzaine de février. Le 4 février, les corps de trois Albanais du Kosovo ont été trouvés dans une voiture entre les villages d'Istinic et de Gornja Lika, commune de Decani, et le corps d'un Serbe a été trouvé près du village de Rastavica. Tous étaient morts par balles. Le 4 février, un Serbe a été tué par arme automatique alors qu'il circulait sur la route de Pec à Djakovica.

12. Le 7 février, les corps de deux Albanais du Kosovo portés disparus depuis le 3 janvier ont été retrouvés à Kacanik, au sud d'Urosevac. Pendant la nuit du 7 au 8 février, le corps d'un homme non identifié âgé d'environ 30 ans a été trouvé dans le village de Livadja, commune de Lipljan. Au moment où le présent rapport a été rédigé, le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'efforçait d'éclaircir plusieurs cas qui lui avaient été rapportés faisant état de corps trouvés à Djakovica ou aux environs le 8 février. Les corps de deux jeunes gens, un garçon de 17 ans et une femme de 20 ans, auraient été trouvés en deux endroits différents dans un faubourg de Djakovica. Le corps d'un homme albanais du Kosovo, portant des blessures par balle, a été trouvé dans sa voiture dans la région de Djakovica, près du village de Trakanic. Le même jour, toujours à Djakovica, ont été trouvés les corps d'un homme et d'une femme âgés. Les deux victimes, dont on pense qu'elles appartenaient à une communauté rom, portaient des blessures par balle au cou. Les corps de deux Albanais du Kosovo originaires du village de Goden près de Djakovica ont été trouvés le 10 février.

13. Le 11 février, quatre autres corps ont été découverts en différents endroits au Kosovo. D'après les informations communiquées par les médias, le corps d'un Albanais du Kosovo propriétaire d'un salon de thé à Istok a été trouvé sur la route reliant Zac à Zablace; il portait une blessure par balle à la tête. Deux hommes, un Albanais du Kosovo portant une blessure par balle à la tête et l'autre, non encore identifié, ont été trouvés en différents endroits à Novo Selo, près de Pec. Le corps d'un homme non identifié a été trouvé dans une mare à Klinë.

14. Les violences dont les civils sont la cible au Kosovo prennent maintenant de nouvelles formes, plus dangereuses encore. Les attentats terroristes dirigés récemment contre des établissements serbes et albanais dans les zones urbaines, notamment des attaques à la grenade dirigées contre des cafés et des boutiques, sont particulièrement préoccupants. Depuis la fin de janvier, au moins 10 incidents de ce type ont été rapportés à Pristina, Pec, Kosovska Mitrovica et Urosevac. Il ressort des enquêtes du Haut Commissariat aux droits de l'homme que, dans bien des cas ces établissements étaient fréquentés par des Serbes et des Albanais et qu'aucun incident opposant les uns aux autres n'avait été rapporté jusqu'alors. Le dernier attentat qui a eu lieu le 13 février à Urosevac sur une des principales place de la ville a été particulièrement terrible : 12 personnes ont été blessées et une vingtaine des boutiques avoisinantes ainsi que plusieurs voitures stationnées à proximité ont été fortement endommagées. Le 17 février, un autre engin explosif a été découvert caché dans le marché d'Urosevac et désactivé par le personnel de la Mission de vérification au Kosovo. Ces attentats ont pour résultat d'aliéner davantage encore les communautés serbes et albanaises, d'exacerber le sentiment d'insécurité et de réduire encore les quelques possibilités de coexistence qui restaient.

15. À la suite de ces attentats à la grenade et d'un certain nombre de meurtres à Pristina et dans les régions de Pec et Djakovica, le personnel sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme a fait part de l'inquiétude que lui inspirait le fait que, dans ces trois zones urbaines en particulier, c'étaient des civils connus pour leur ouverture d'esprit et leur tolérance dans les relations communautaires, ainsi que des membres de certaines professions, des intellectuels et des activistes modérés qui étaient la cible de ces violences. Le personnel du Haut Commissariat aux droits de l'homme mentionnait aussi fréquemment la pression croissante à laquelle était soumise l'élite urbaine à Pristina, Pec et Djakovica, qui suscitait des tensions et des craintes à Prizren.

#### L'enquête de Racak

16. Les 40 corps restants des Albanais du Kosovo victimes du massacre de Racak ont été remis le 10 février 1999 à leurs familles et un service funèbre a été organisé le 11 février à Racak. La restitution des corps avait fait l'objet d'un litige entre le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et la Mission de vérification au Kosovo. Au 1er février, l'équipe de médecins légistes finlandais avait effectué ou supervisé l'autopsie de 24 des 40 corps transférés de la mosquée de Racak à Pristina. Seize corps avaient été autopsiés par des médecins légistes serbes avant l'arrivée de l'équipe finlandaise. Les corps de 5 des 45 victimes de Racak auraient été transférés hors du village par

les familles et n'ont pas été autopsiés. Durant son séjour de deux semaines en République fédérale de Yougoslavie, l'équipe finlandaise a souligné qu'elle était chargée non de procéder à une enquête sur les événements de Racak, mais d'examiner les corps transférés des lieux d'exécution à la mosquée de Racak, puis à la morgue de Pristina. Ces lieux n'ont pas été isolés après les événements, et les circonstances qui ont entouré la collecte et l'entreposage des éléments de preuve demeurent floues. L'équipe finlandaise a fait savoir qu'elle communiquerait à l'Union européenne et au tribunal du district de Pristina, au début du mois de mars, les résultats des examens auxquels elle a procédé à Racak. On ignore, jusqu'à présent, si les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont pris des mesures pour traduire en justice les auteurs du massacre de Racak.

#### Enlèvements et prises d'otages

17. Au cours de la période considérée, aucune information nouvelle n'a été communiquée sur le sort des personnes enlevées ou portées disparues. Onze personnes, dont 10 Serbes, ont été enlevées, 5 ont été libérées, 1 s'est enfuie et 1 Albanais du Kosovo a été retrouvé mort. Le 21 janvier, 5 civils serbes (3 hommes et 2 femmes) ont été enlevés dans le village de Nevoljane, commune de Vucitrn, puis libérés le 23 février grâce à la médiation de la Mission de vérification au Kosovo. Le porte-parole de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) à Pristina a nié qu'elles avaient été enlevées et déclaré que "ces cinq personnes de nationalité serbe avaient été interpellées, puis arrêtées après avoir été désarmées ... conformément aux conventions et aux normes internationales et aux fins du maintien de l'ordre et de la sécurité dans ce village".

18. Dans la nuit du 8 au 9 février, un civil serbe a été porté disparu près de Kosovska Mitrovica. La nuit suivante, deux civils serbes ont été enlevés près de Novo Selo sur la route reliant Pristina à Vucitrn. L'un d'eux a réussi à s'enfuir et a déclaré qu'il avait été enlevé par des individus portant l'uniforme et des insignes de l'ALK. Le 10 février, on a retrouvé le corps d'un Albanais du Kosovo, originaire d'Urosevac, qui avait été enlevé la veille. Le 11 février, on a appris, de source serbe, que deux officiers de police en civil avaient été enlevés la veille, alors qu'ils n'étaient pas en service, après qu'ils eurent été vus pour la dernière fois à Kosovo Polje, près de Pristina.

#### Détention et procès

19. Les membres du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présents sur le terrain et les témoignages devant les tribunaux continuent de faire état de détentions arbitraires et de mauvais traitements systématiques d'Albanais du Kosovo placés en détention dans les locaux de la police ou placés sous la juridiction du Ministère de la justice. D'après les informations fournies par le Procureur serbe Dragica Krsmanovic, 2 007 personnes ont été inculpées pour actes de terrorisme, atteinte à l'intégrité territoriale du pays et activités séditieuses. Sur ce nombre, 1 060 sont actuellement détenues et 824 sont sous le coup d'une inculpation. Comme on l'a dit auparavant, on ignore le nombre d'Albanais du Kosovo détenus, interrogés, soumis à des "entretiens informatifs" ou arrêtés puis libérés par la police.

20. Le 16 janvier, on a appris que Halit Aliaj, 48 ans, qui avait été arrêté la veille, était mort dans les locaux de la police à Djakovica. Le Haut Commissariat poursuit son enquête sur cette affaire. Le Haut Commissariat a également fait état de la mort de trois personnes en 1998 dans les locaux de la police à Djakovica.

21. Le personnel du Haut Commissariat continue de suivre le déroulement de procès dans lesquels des Albanais du Kosovo sont accusés d'activités terroristes ou subversives. Le nombre de personnes déjà condamnées par les tribunaux de première instance est relativement faible. La plupart des procès sont en instance. Nonobstant l'importance du groupe des accusés ou le nombre de témoins cités à la barre, la plupart des procès suivis par le Haut Commissariat se sont poursuivis après une audience d'une journée seulement ou parfois moins et il est fréquent que les audiences ultérieures pour une même affaire soient reportées à quelques jours près, pour toute la durée prévue par la loi. Ainsi, les accusés sont maintenus indéfiniment en détention. Le 8 février, le procès des 24 membres du "groupe d'Orahovac" a été de nouveau reporté jusqu'au 10 mars. Les membres de ce groupe avaient été arrêtés aux alentours du 21 juillet 1998 et sont détenus à ce jour à la prison de Lipljan, où ils font l'objet de mauvais traitements systématiques. À l'audience du 8 février, les accusés ont eu pour la première fois l'occasion de témoigner après plus de six mois de détention et plusieurs reports de leur procès.

22. Durant la période considérée, des sentences ont été prononcées le 5 février dans l'affaire du "groupe d'Urosevac". Sur les 28 membres de ce groupe, 11 avaient été arrêtés en juin 1998 et 2 d'entre eux sont morts dans les locaux de la police, où ils auraient été torturés. Les 9 autres accusés ont d'abord été traduits devant le tribunal du district de Pristina à la fin décembre et à la mi-janvier, et 17 autres ont été jugés par contumace. Les 9 détenus en attente de jugement déclarent avoir été torturés et portent toujours des traces visibles de blessures qui leur auraient été infligées par la police et des agents de la sécurité d'État, alors qu'ils avaient déjà été inculpés par le juge d'instruction. Les accusés, y compris ceux qui avaient été jugés par contumace, ont été condamnés à des peines allant de deux ans et demi à 15 ans d'emprisonnement.

23. Le 10 février, le tribunal du district de Prizren a condamné huit hommes de la municipalité d'Orahovac à cinq années d'emprisonnement pour terrorisme. Les prévenus avaient été accusés d'appartenir à la "soi-disant ALK". Les charges retenues contre eux concernent la fourniture à l'ALK de médicaments, de vivres et de carburant, la détention d'armes, l'organisation de patrouilles et l'attaque de patrouilles du Ministère de l'intérieur. Le tribunal a fondé sa décision sur les aveux que les accusés avaient faits devant le juge d'instruction ainsi que sur les photocopies de listes présumées de membres de l'ALK. L'accusation n'a produit aucun original de ces documents comme preuve. Lors de procès antérieurs, des accusés avaient soutenu que leurs déclarations leur avaient été arrachées sous la contrainte et la torture, allégations que le tribunal n'a pas examinées. Lorsqu'il a prononcé la sentence, le Président du tribunal a expliqué que le tribunal aurait examiné sérieusement ces allégations si les accusés n'avaient pas reconnu leur appartenance à l'ALK. Le jugement

final du tribunal ne mentionne pas quels sont les actes dont il a été prouvé qu'ils avaient été commis par chacun des accusés. Expliquant son jugement, le Président a déclaré que la stratégie adoptée par les avocats de la défense l'avait contraint à prononcer des sentences lourdes.

### Déplacements

24. Il est difficile de recenser le nombre de personnes déplacées, mais le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime, en consultation avec les ONG, à 211 000 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo et à environ 25 000 celui des personnes déplacées au Monténégro. Il est encore plus difficile d'évaluer le nombre de rapatriés, étant donné que certains ont été déplacés pour de longues durées et que d'autres ne l'ont été que brièvement, parfois à plusieurs reprises, après être retournés chez eux. Aussi, le HCR considère-t-il qu'il est plus indiqué de prendre en charge les besoins humanitaires des populations touchées par la guerre, y compris les personnes déplacées, les rapatriés, les familles d'accueil et ceux qui n'ont pas bougé mais qui ont perdu leurs biens et leurs moyens d'existence. Les organismes humanitaires des Nations Unies et les ONG fournissent des secours à quelque 420 000 personnes au Kosovo et au Monténégro.

25. La reprise des hostilités au Kosovo, en janvier et février, a donné lieu à de nouveaux déplacements de population. Les affrontements entre les unités paramilitaires albanaises du Kosovo et les forces serbes dans la zone de Podujevo ont empêché près de 15 000 personnes déplacées originaires de 17 villages de rentrer chez elles. Les maisons serbes et albanaises situées le long de la route principale reliant Pristina à Podujevo demeurent désertes en raison des combats sporadiques qui se déroulent à 3 kilomètres à l'ouest. Cette zone a connu alternativement des déplacements, des retours et de nouveaux déplacements. À Drenica, Suva Reka, Stimlje, Prizren et Vucitrn, des affrontements similaires ont également déclenché un nouveau déplacement de population. En certains endroits, quelques-unes des personnes déplacées sont retournées chez elles dès la fin des hostilités. Dans d'autres, où les forces de sécurité serbes ou les unités paramilitaires albanaises du Kosovo sont restées sur place, la peur a empêché les personnes déplacées de regagner leurs foyers.

26. Toujours au mois de février, la population serbe a continué à quitter les villes et villages où elle est minoritaire ou qui ont été le théâtre d'affrontements entre les unités paramilitaires albanaises du Kosovo et les forces de sécurité. D'après les informations fournies par le Commissaire serbe aux réfugiés, 90 villages du centre et de l'ouest du Kosovo ont perdu la totalité de leurs habitants serbes au cours des derniers mois, et des villes comme Podujevo et Kosovska Mitrovica en ont perdu une partie. On estime que 10 000 Serbes ont été déplacés à l'intérieur du Kosovo et 30 000 autres ont gagné d'autres parties de la Serbie. En revanche, les Albanais du Kosovo qui ont perdu leurs documents d'identité ou n'en ont jamais possédé hésitent à quitter leurs villages, de peur d'être harcelés par les forces de sécurité. Le HCR s'efforce d'éviter de nouveaux déplacements et de faciliter l'accès aux postes de police à ces personnes afin qu'elles puissent se faire établir des documents d'identité.

### Retours

27. Tout au long de la période considérée, les retours des personnes déplacées se sont poursuivis, notamment là où l'OSCE et la Mission de vérification au Kosovo ont établi une présence permanente. Ainsi, à Slapuzane, au sud de Pristina, 1 200 personnes déplacées ont regagné leurs maisons. À Malisevo, plus de la moitié des 3 000 résidents sont revenus dans leurs villages et, à Junik, plus de 1 500 habitants ont regagné leurs foyers. Après les funérailles, le 13 février, des 40 personnes tuées à Racak, l'OSCE et la Mission de vérification au Kosovo ont établi sur place une présence permanente et certains villageois sont revenus depuis lors. À Lodja, un village de la banlieue de Pec qui avait été presque totalement détruit l'été dernier, le HCR et les ONG aident 16 familles à remettre en état l'école, qui avait été légèrement endommagée. Ces familles sont actuellement hébergées dans cette école en attendant qu'elles terminent les difficiles travaux de reconstruction de leurs maisons.

### Aide humanitaire

28. L'aide humanitaire s'est poursuivie presque sans interruption pendant tout le mois de février malgré les violences et les rigueurs de l'hiver. Le HCR a coordonné et acheminé trois convois multiorganisations six jours par semaine, apportant systématiquement une assistance aux personnes déplacées, aux rapatriés et aux populations touchées par la guerre. Des ONG qui n'opéraient pas dans le cadre du système de convois sous escorte ont dû parfois interrompre la fourniture des secours. Il a été signalé que les forces de sécurité serbes avaient confisqué des camions locaux loués par une ONG ainsi que certains articles appartenant à une autre ONG qui acheminait de l'aide humanitaire. De plus, on a signalé des cas de harcèlement d'ONG qui apportaient des secours. Certaines ONG ont reçu des visites répétées des forces régulières de police ainsi que de la brigade financière, qui les ont interrogées sur leurs activités, d'autres ont signalé un comportement agressif de membres de l'ALK.

### Enquête sur le logement

29. Entre novembre 1998 et février 1999, le HCR et l'UNICEF ont mené, en coopération avec 14 ONG, une enquête sur le logement portant sur 654 villages dans 19 municipalités touchées par le conflit au Kosovo. Quatre cent quarante villages avaient subi les conséquences directes du conflit, les dommages s'échelonnant de dégâts mineurs à la destruction totale. Ces villages comptaient 66 686 maisons avant le conflit : la moitié d'entre elles ont subi des dommages divers et 22 239 doivent être en grande partie reconstruites. Le rapport sur le logement dresse l'inventaire des dommages, village par village, pour chacune des 19 municipalités ayant fait l'objet de l'enquête, et sera d'une grande utilité pour établir un ordre de priorité pour les réparations et la reconstruction.

30. L'UNICEF, en coopération avec cinq ONG internationales, a mené dans 13 municipalités une enquête pour évaluer les dégâts subis par les écoles. Cette enquête indiquait que, sur 900 écoles, 163 avaient été détruites ou sérieusement endommagées, les autres ayant subi des dégâts mineurs ou ayant été pillées.

## IV. OBSERVATIONS

31. Le HCR et ses partenaires au sein des Nations Unies et des ONG poursuivront leurs efforts, dans ces conditions dangereuses, pour protéger et secourir les nombreux réfugiés et personnes déplacées et pour soutenir la population touchée par 12 mois de conflit au Kosovo. On craint beaucoup toutefois que la violence contre les civils et les accrochages entre les forces de sécurité serbes et les unités paramilitaires albanaises du Kosovo ne se poursuivent, entraînant de ce fait des déplacements de population civile. La coopération entre le HCR et la Mission de vérification au Kosovo restera vitale pour surveiller l'évolution de la situation et réagir rapidement afin de répondre aux besoins des populations déplacées et des communautés d'accueil. Le HCR et ses partenaires ont actualisé leurs plans d'intervention en cas d'imprévu ou d'urgence, mais il est évident que toute interruption de l'aide humanitaire entraînerait de nouvelles souffrances.

32. Je suis, comme le Haut Commissaire aux droits de l'homme, entièrement préoccupé par la propagation de la violence contre les civils au Kosovo. Outre les actes inacceptables commis par les forces de sécurité serbes, de dangereux attentats terroristes à la bombe font, depuis quelque temps, un nombre croissant de victimes. Il faut que les responsables mettent un terme à la tactique de la terreur employée par les forces du Gouvernement, à la violence pour des raisons ethniques, au traitement arbitraire, aux massacres de certains groupes précis, aux enlèvements et aux attaques à la bombe.

33. Il est évident que les problèmes humanitaires au Kosovo sont une conséquence du conflit armé et de la crise politique et qu'ils sont difficiles à séparer des questions de sécurité. Je constate avec une inquiétude croissante que la poursuite de l'affrontement au Kosovo, y compris les violations persistantes du cessez-le-feu, ont entraîné une nette aggravation de la situation. D'après l'OSCE, le climat actuel se caractérise par un usage démesuré de la force, y compris des tirs de mortier et de char, par les autorités yougoslaves en réponse aux attaques et provocations persistantes des paramilitaires albanais du Kosovo. Du fait de la montée de la tension au Kosovo, le nombre de troupes yougoslaves déployées sur le terrain est maintenant cinq fois supérieur au niveau convenu. Les unités paramilitaires albanaises du Kosovo consolident leur présence dans tout le pays, y compris dans des zones qu'elles ne tenaient pas précédemment. De ce fait, les combats se sont étendus à des zones qui n'avaient pas précédemment été touchées par les hostilités, ce qui conduit à une détérioration accrue de la situation et à de nouveaux déplacements de population civile.

34. Les nouveaux combats qui se sont déroulés ont rendu quasiment inopérant l'accord de cessez-le-feu d'octobre 1998. Je demande instamment aux deux parties de cesser leurs activités militaires au Kosovo, de respecter pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'honorer les engagements qu'elles ont pris en vertu des accords d'octobre 1998. En particulier, les autorités yougoslaves devraient immédiatement réduire le nombre de troupes déployées sur le terrain pour le ramener au niveau fixé en octobre 1998 et les unités paramilitaires albanaises du Kosovo devraient s'abstenir de toute nouvelle provocation.

35. J'appuie fermement les efforts faits par le Groupe de contact pour établir un cadre politique en vue d'un règlement de la crise. J'encourage les parties à saisir l'occasion qui leur est offerte d'assurer l'autonomie et la paix au peuple du Kosovo par la négociation, tout en respectant la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

-----